



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer des  
Landes

Service police de l'eau et  
milieux aquatiques

## Synthèse de la consultation du public

concernant le projet

### d'arrêté départemental fixant un plan de crise sur le bassin de l'Adour dans les Landes en période d'étiage

MONT DE MARSAN, le 12 juin 2017

- **CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC :**

Le projet d'arrêté départemental fixant un plan de crise sur le bassin de l'Adour dans les Landes en période d'étiage a été soumis à la consultation du public du 19 avril au 11 mai 2017.

Le projet d'arrêté ainsi qu'une note d'accompagnement ont été mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Landes suivant les modalités fixées par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012.

- **RAPPEL DU CONTENU DE L'ARRÊTÉ MIS A DISPOSITION :**

La gestion de crise dite « sécheresse » sur le bassin de l'Adour est organisée autour d'un arrêté interdépartemental datant de 2004. Il a été modifié à plusieurs reprises, notamment en 2017.

Il prévoit un plan d'intervention sur des zones prédéfinies avec des mesures graduelles en fonction des débits constatés à plusieurs points.

Les niveaux de restrictions s'échelonnent donc de la simple alerte jusqu'à l'interdiction totale des prélèvements en passant par deux niveaux de restrictions progressives.

Il a vocation à être décliné dans le cadre d'arrêtés départementaux.

Le dernier arrêté dans les Landes date du 26 septembre 2013.

Une mise à jour avec l'arrêté cadre interdépartemental modifié en 2017 s'est avérée nécessaire sur les points suivants :

- relèvement du DCR de Audon
- transformation de la station de Saint Pandelon en point nodal.

- **AVIS ÉMIS ET SYNTHÈSE :**

La consultation du public a fait l'objet d'observations de la part de l'Institution Adour sur les points suivants :

- Renommer le réservoir de Gardères Eslourenties par l'appellation « réservoir du Gabas » qui correspond à l'appellation usuelle ;
- Rajouter le cours d'eau le Laudon dans la liste des cours d'eau non soumis aux dispositions de l'arrêté de crise au motif qu'il est totalement réalimenté par le réservoir de la Crabe à Hagetmau.

Ces observations sont prises en compte .

Dans le cadre de la consultation du public de l'arrêté cadre interdépartemental l'usage domestique de l'eau a été précisé en y ajoutant les potagers et jardins.

Cette mention est donc reprise dans le cadre de l'arrêté départemental au titre de sa mise en conformité avec le cadrage interdépartemental.

- **CONCLUSIONS**

Au regard des avis émis et des éléments de réponse et de synthèse produits, l'arrêté cadre départemental fixant un plan de crise sur le bassin de l'Adour dans les Landes en période d'étiage a été proposé à la signature du préfet des Landes dans la version jointe à la présente note